



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protheses dentaires

Question écrite n° 47224

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences graves pour la santé des patients que l'utilisation de prothèses importées, sans contrôle particulier, depuis des pays extérieurs à l'Union européenne, peut comporter. En effet, la réglementation actuelle ne prévoit pas l'identification spécifique, à des normes européennes ou françaises, des dispositifs médicaux sur mesure et, pour certains d'entre eux, comme les prothèses dentaires, un marquage spécifique s'avère impossible. Aussi lui demande-t-il s'il est envisagé de soumettre l'ensemble des prothèses utilisées en France à un contrôle strict, préalable à leur mise sur le marché, au même titre que pour les médicaments, notamment par la délivrance de la carte EMC. Cela pourrait contribuer à la plus complète information des médecins et des patients, à la lutte contre l'importation de prothèses de moindre qualité et à la sauvegarde de métiers spécifiques dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47224

Rubrique : Matériel medico-chirurgical

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 200